

## RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX CONCERNANT LE VOLET FINANCIER DE LA GARDE A VUE EN MATIERE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du Conseil national des barreaux des 19 et 20 novembre 2010

\* \* \*

Le Conseil National des Barreaux, représentant la profession d'avocat, connaissance prise du projet de loi relatif à la garde à vue déposé à l'Assemblée nationale le 13 octobre 2010 et des propositions de financement formulées par le Ministères de la justice et des libertés :

Rappelle les dispositions du protocole signé le 18 décembre 2010 sur le principe de la rémunération de l'avocat en matière juridictionnelle.

Rappelle que l'Etat doit assumer les implications financières et matérielles garantissant l'effectivité des droits de toute personne entendue par les services de police ou de gendarmerie.

**Demande** en conséquence que l'indemnisation de l'avocat soit calculée au minimum sur la base du taux horaire de fait résultant des dispositions appliquées aujourd'hui, hors majoration de nuit et frais de déplacement.

**S'oppose** à tout système de financement proposé par la Chancellerie, contraignant les barreaux à solliciter des subventions, en contradiction avec l'étude d'impact du 12 octobre 2010 qui prévoit la création d'un protocole « permanence garde à vue » dans tous les barreaux.

Souhaite un regroupement des lieux de garde à vue dans un souci de bonne organisation.

## En conséquence,

Le Conseil national des barreaux appelle les barreaux et les avocats à se mobiliser du 13 au 18 décembre 201 0 ainsi que lors de la journée nationale d'action du 15 décembre.

Fait à Paris, le 19 novembre 2010